



Envoi au contrôle de légalité le : 20 décembre 2022

Publication électronique le : 20 décembre 2022

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Brigitte PASSEBOSC

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT

**APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2022-PHASE 4**

(N°2022-534)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants à L.263-2-1 ;

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

**Vu** le décret n°2005-212 du 02/03/2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;

**Vu** la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;  
**Vu** la délibération n°2022-375 de la Commission Permanente en date du 27/09/2022 « Appel à projets des politiques d'inclusion durable 2022 - Phase 2 » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;  
**Vu** l'avis de 1<sup>ère</sup> commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De valider le financement des 2 dispositifs de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA », tels que présentés en annexe 1, pour un montant total de 5 630 €, ainsi que la répartition financière reprises en annexe 4 à la présente délibération.

**Article 2 :**

De valider le financement des 3 dispositifs de la thématique 2 « Développement des compétences et accès à l'emploi », tels que présentés en annexe 2, pour un montant total de 82 081 €, ainsi que la répartition financière reprises en annexe 4 à la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, relevant des thématiques 1 et 2, les conventions basées sur la convention type validée par délibération de la Commission Permanente du 27 septembre 2022 susvisée.

**Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, au titre de la thématique 3 « Accès au logement et accompagnement budgétaire », avec l'association la MACEP, la convention dans les termes du projet joint en annexe 5 à la présente délibération.

**Article 5 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	6 019 600,00 €	5 630,00 €
C01-564H02	6568/93564	Appui aux parcours intégrés 2021-2027	15 680 078,60 €	82 081,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## **1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle**

Le Revenu de Solidarité Active (RSA), dont le Département est chef de file, prévoit la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé et adapté à destination des bénéficiaires du RSA sans activité ou ne tirant de leur activité que des ressources limitées. Chaque bénéficiaire du RSA soumis à cette obligation d'accompagnement, est positionné, selon sa situation, vers un référent unique dépendant de la sphère professionnelle et/ou sociale.

Suite aux constats de l'évolution des publics RSA et dans le droit fil des principes du SPIE et de la réécriture du PACTE, le Département a souhaité réfléchir à une refonte des modalités d'accompagnement. Cette volonté a été réaffirmée au travers de séminaires partenariaux qui se sont tenus sur 2021 et 2022. Les acteurs y ont notamment souligné l'importance de pouvoir fluidifier les parcours, de remobiliser et redynamiser les personnes, d'accompagner autrement, d'où le déploiement, notamment, d'un parcours socio-professionnel défini ci-dessous.

### **Opérations 1 et 2 : dispositifs Référent Solidarité et Référent Socioprofessionnel**

#### **1. Descriptif de l'opération :**

Le dispositif Référent Solidarité s'adresse désormais principalement à des bénéficiaires du RSA rencontrant plusieurs freins périphériques lourds faisant obstruction à toute reprise d'activité et nécessitant la construction d'un parcours d'insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité à étapes. Il comprend notamment les publics en attente d'ouverture d'autres droits (proches de la retraite, AAH...) et en situation d'isolement. L'accompagnement est formalisé au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois, renouvelable jusqu'à 48 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers il a pour objectif principal de permettre aux bénéficiaires de s'engager dans une activité ou de développer leur autonomie.

Le dispositif Référent Socioprofessionnel, s'adresse principalement à des bénéficiaires du RSA pouvant rencontrer un ou plusieurs freins périphériques à l'emploi mais étant en capacité de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle à moyen et long terme. Il se base sur des objectifs et un parcours, formalisés au travers d'un contrat d'engagements réciproques de 6 mois, renouvelable jusqu'à 24 mois. Ponctué d'entretiens intermédiaires réguliers, il se veut dynamique, innovant et a pour but d'amener le bénéficiaire vers une réorientation en sphère professionnelle ou vers une sortie dynamique. Il mêle à la fois le collectif et l'individuel, et vise à travailler en filigrane l'insertion professionnelle, tout en veillant à lever les difficultés sociales.

#### **2. Bilan 2021 :**

Aucun bilan ne peut être donné sur le dispositif Référent Socioprofessionnel puisqu'il s'agit d'une nouvelle action.

En revanche pour 2021, sur le dispositif Référent Solidarité :

- 92 structures représentées à 72% par des CCAS/CIAS, ont mené cette mission ;
- Environ 250 référents solidarité ont accompagné 33 073 bénéficiaires du RSA ;
- 156 483 entretiens téléphoniques ou physiques se sont tenus dans le cadre de l'accompagnement.
- 2 889 sorties positives ont été comptabilisées.
- 3 175 demandes de suspension ont été effectuées par les référents, pour non-respect des engagements du contrat ou non signature du contrat (ces demandes ne mènent pas systématiquement à une suspension).

### **3. Proposition 2022 :**

L'Assemblée départementale du 20 juin 2022 a validé la programmation du second semestre de cette année pour :

- 77 structures, 9 669 places d'accompagnement et un montant total de 773 520 € sur le dispositif Référent Solidarité ;
- 67 structures, 12 357 places d'accompagnement et un montant total de 1 565 228 € sur le dispositif Référent Socioprofessionnel.

Dans ce précédent rapport il avait été indiqué que le Département était en attente d'un positionnement de plusieurs structures et qu'une nouvelle session de dépôts serait mise en place à cet effet.

Dans ce cadre, suite au positionnement du CCAS de Marck, il est proposé la validation de son intervention sur ces deux missions, à hauteur de :

- Dispositif Référent Solidarité : 36 places d'accompagnement pour un montant total de 2 880 €, du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022 puisque la structure, déjà partenaire du Département sur ce dispositif a poursuivi l'accompagnement pour éviter toute rupture de parcours ;
- Dispositif Référent Socioprofessionnel : 44 places pour un montant total de 2 750 €, du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022.

## 2. Développement des compétences et accès à l'emploi

### **Opération 1 : Pacte Ambition IAE**

#### **1. Descriptif de l'opération :**

Le Département du Pas-de-Calais est un acteur majeur de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE) sur son territoire et porte à ce titre plusieurs dispositifs dans le cadre de ses politiques volontaristes en matière d'insertion professionnelle.

Ce dispositif entre dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté du Département qui s'est engagée à contribuer au côté de l'État, à atteindre les objectifs du Pacte Ambition IAE consistant à intégrer 100 000 personnes supplémentaires dans un parcours IAE sur la période 2019-2022.

Cette opération concerne les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, les jeunes de moins de 26 ans ainsi que les personnes ne percevant plus le RSA mais étant toujours en suite de parcours d'insertion au sein du Département.

Il s'agit donc ici de contribuer au retour à l'emploi des personnes qui en sont dépourvues et qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières, en leur faisant bénéficier d'un accompagnement technique et socioprofessionnel de qualité, en les aidant à lever les différents freins à l'emploi et en leur permettant d'acquérir le savoir-faire et le savoir-être nécessaires à leur employabilité.

L'intervention départementale prend donc la forme d'une aide financière à l'encadrement technique et socioprofessionnel forfaitisée selon le type de structure (Associations Intermédiaires, Entreprises d'Insertion ou Ateliers et Chantiers d'Insertion).

#### **2. Bilan 2021 :**

Ce dispositif a permis à 19 associations de bénéficier d'un financement départemental en 2021. Certaines opérations sont toujours en cours et les résultats définitifs restent à consolider.

Toutefois, les premiers éléments de bilans indiquent :

- 106 postes d'insertion financés ;
- 190 participants accompagnés ;
- 35% de sorties dynamiques (Sorties à l'emploi durable, Emplois de transition et sorties positives).

#### **3. Proposition 2022 :**

Pour l'année 2022, et afin de continuer de soutenir les associations et les personnes en parcours d'insertion, il est proposé de financer 1 association supplémentaire, correspondant à 4 postes en insertion pour un montant de 6 000 €. La durée de cette opération est fixée à 4 mois.

### **Opération 2 : Phases préparatoires aux métiers de la logistique, du transport et du bâtiment second œuvre**

#### **1. Descriptif de l'opération :**

La préparatoire à l'emploi est un dispositif pouvant pallier les problématiques en ressources humaines rencontrées par les entreprises. Concrètement, il s'agit d'une opération sur-mesure se voulant de courte durée et tournée essentiellement vers la pratique professionnelle afin de capter davantage l'attention des publics cibles, à savoir : les bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans. Elle permet à la fois de découvrir un métier ou un secteur d'activité et de valider ou invalider ce projet professionnel à son issue. Au sortir de cette préparatoire, les personnes ayant validé un projet professionnel entament un parcours qualifiant leur permettant d'acquérir toutes les compétences nécessaires à l'exercice de ce métier et d'obtenir le diplôme adéquat (Titre professionnel de niveau 4). Ce projet est à visée d'insertion professionnelle durable.

Les préparatoires à l'emploi logistique, transport et BTP proposées par ASSIFEP Formation sur le territoire de Lens-Liévin comprendront les phases reprises ci-dessous :

1. Phase de découverte de 70 heures adaptée au métier ;
  - Sécuriser un chantier
  - Travailler en équipe
  - Savoir-être entreprise
  - Connaissance du secteur d'activité et attentes du métier
  - Certifications et habilitations diverses, nécessaires à certains métiers
    - Habilitation électrique HOB0 (plaquiste enduiseur)
    - CACES R485 1B (agent logistique)
  - Pratique sur plateau technique
2. Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) ;
3. Création de CV Vidéo et/ou Job dating avec les entreprises qui recrutent.

## **2. Bilan 2021 :**

Aucun bilan ne peut être fourni puisque ASSIFEP Formation répond à l'appel à projets départemental pour la première fois.

## **3. Proposition 2022 :**

Pour l'année 2022, il est proposé l'intégration de 34 bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans en action préparatoire à l'emploi sur le territoire de Lens-Liévin sur des secteurs d'activité porteurs sur ce territoire, à savoir : la logistique, le transport de marchandises et le BTP. A cet effet, la participation du Département s'élèvera à 49 441€ pour la période du 01/06/2022 au 31/12/2022.

## **Opération 3 : Formation de perfectionnement préparateur de commandes**

### **1. Descriptif de l'opération :**

La formation de perfectionnement au métier de préparateur de commandes prend la forme d'une action préparatoire à l'emploi.

La préparatoire à l'emploi est un dispositif pouvant pallier les problématiques en ressources humaines rencontrées par les entreprises. Concrètement, il s'agit d'une opération sur-mesure se

voulant de courte durée et tournée essentiellement vers la pratique professionnelle afin de capter davantage l'attention des publics cibles, à savoir : les bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans. Elle permet à la fois de découvrir un métier et de sécuriser les parcours en entreprise. Au sortir de cette préparatoire, les personnes accéderont directement à l'emploi. Ce projet est à visée d'insertion professionnelle durable.

La préparatoire à l'emploi au métier de préparateur de commandes proposée par l'organisme Dialogue & Compétences sur les territoires de Lens-Liévin et Hénin-Carvin comprendra les phases successives reprises ci-dessous :

1. Découverte du secteur de la logistique
2. Savoir-être, postures et conditions de travail
3. Gestes et postures par le sport
4. Confiance en soi, développement personnel et employabilité
5. Bien s'intégrer à l'entreprise
6. Passage des CACES R485 1A et 1B
7. Période de Mise en Situation Professionnelle (PMSMP).

## **2. Bilan 2021 :**

Aucun bilan ne peut être fourni puisque Dialogue & Compétences répond à l'appel à projets départemental pour la première fois.

## **3. Proposition 2022 :**

Pour l'année 2022, il est proposé l'intégration de 12 bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans en action préparatoire à l'emploi de préparateur de commandes sur les territoires de Lens-Liévin et Hénin-Carvin. A cet effet, la participation du Département s'élèvera à 26 640€ pour la période du 10/10/2022 au 31/12/2022.

### **3. Accès au logement et accompagnement budgétaire**

#### **Opération 1 : FSL Forfait annuel Logement (FAL)**

##### **1. Descriptif de l'opération :**

Le FAL est un dispositif d'accompagnement social du logement temporaire. Il est destiné aux ménages hébergés temporairement dans des logements bénéficiant de l'Allocation Logement Temporaire délivrée par les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi du Travail et de la Solidarité).

L'accompagnement exercé dans le cadre du FAL doit permettre au ménage d'élaborer et de construire un projet logement cohérent avec sa situation.

Cet accompagnement se veut global et doit permettre de lever les freins à l'accès au logement autonome.

La durée est de 12 mois.

Chaque accompagnement individuel sera financé à hauteur maximum de 171,90€ mensuel.

##### **2. Bilan 2021 :**

695 ménages ont été accompagnés au titre du FAL. La durée moyenne d'accompagnement au niveau départemental est de 242 jours.

61 % des ménages sortants sont relogés dans un logement autonome.

##### **3. Proposition 2022 :**

Il est proposé de conventionner avec l'association la MACEP du 1er juillet au 31 décembre 2022 pour un engagement financier au titre du FSL de 22 690,80 €.

**Annexe 4 : APPEL A PROJETS DPID 2022 - REPARTITION FINANCIERE DES OPERATIONS**

**1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle**

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	DOSSIER RETENU	CONVENTION(S)/AVENANT(S)	COMMENTAIRE	MONTANT PROPOSE
Opération 1 : dispositif Référent Solidarité	Calaisis	CCAS de Marck	36 places d'accompagnement	Oui	Convention type validée en Commission Permanente du 27 septembre 2022		2 880,00 €
Opération 2 : dispositif Socioprofessionnel	Calaisis	CCAS de Marck	44 places d'accompagnement	Oui	Convention type validée en Commission Permanente du 27 septembre 2022		2 750,00 €
	TOTAL						5 630,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>5 630,00 €</b>

**2. Développement des compétences et accès à l'emploi**

OPERATION	TERRITOIRE(S)	STRUCTURE	DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION	DOSSIER RETENU	CONVENTION(S)/AVENANT(S)	COMMENTAIRE	MONTANT PROPOSE
Opération 1 : Pacte Ambition IAE	Calaisis	Concept Insertion	4 postes en insertion - 01/09/2022 au 31/12/2022	Oui	Convention type validée en Commission Permanente du 27 septembre 2022		6 000,00 €
	TOTAL						6 000,00 €
Opération 2 : Phases préparatoires aux métiers de la logistique, du transport et du bâtiment	Lens-Liévin	ASSIFEP Formation	Mise en place de 3 actions préparatoires aux métiers d'agent logistique, de conducteur poids lourds et de plaquiste enduiseur pour 34 parcours.	Oui	Convention type validée en Commission Permanente du 27 septembre 2022		49 441,00 €
	TOTAL						49 441,00 €
Opération 3 : Formation perfectionnement préparateur de commandes	Lens-Liévin et Hénin-Carvin	Dialogue & Compétences	Action préparatoire au métier d'agent logistique pour 12 personnes - 10/10/2022 au 21/10/2022	Oui	Convention type validée en Commission Permanente du 27 septembre 2022		26 640,00 €
	TOTAL						26 640,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>82 081,00 €</b>

**Pôle Solidarités**

**Direction des politiques d'inclusion durable**

## CONVENTION

Objet : convention relative au volet gestion locative et accompagnement social du programme exceptionnel de logements temporaires « Forfait Annuel Logement » - pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 12 décembre 2022,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

et

**l'association la MACEP** dont le siège est situé Hôtel Social 130 rue de la Paix 62200 BOULOGNE-SUR-MER, identifiée au répertoire sous le numéro SIRET 419 030 416 00012, représentée par son Président Jean-Roger BERGERAT, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après désigné par l'association la MACEP

d'autre part,

**Vu** : le code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** : la Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

**Vu** : la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

**Vu** : la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** : la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

**Vu** : la circulaire ministérielle du 28 juin 1995 relative au Programme Exceptionnel de logement d'extrême urgence ;

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

**Vu** : le Plan Logement Hébergement 2015-2020 adopté par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2015 ;

**Vu** : l'agrément octroyé par les services de l'Etat en date du 03 janvier 2017 au titre du Centre d'Hébergement et de la Réinsertion Sociale de la Côte d'Opale ;

**Vu** : l'avis favorable du Comité Technique du Fonds Solidarité Logement du 15 avril 2022 ;

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du 12 décembre 2022 ;

Il a été convenu ce qui suit,

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les modalités par lesquelles le Département du Pas-de-Calais confie à l'association la MACEP l'accompagnement des ménages en logement temporaire dans le cadre du Forfait Annuel Logement (FAL).

## Article 2 : Engagements du Département

Le Département du Pas-de-Calais attribue à l'association un total de **22 « Forfait Annuel Logement »** sur le territoire du **Bouloonnais**

Modes de calcul de la subvention :

FAL = 171,90 €/mois/logement

La subvention maximum qui peut être accordée à la MACEP, pour la durée de la convention, s'élève donc à **22 690,80 €**.

Le Département rémunère l'accompagnement au titre du FAL pour une durée de 12 mois maximum. A titre exceptionnel, l'association peut solliciter auprès du Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH) une prolongation exceptionnelle de 4 mois permettant soit un relogement de droit commun, soit une autre solution plus adaptée.

De plus, pour les ménages ayant une recevabilité au titre du Droit au Logement Opposable (DALO) ou pour les ménages sortant de Centre d'Accueil pour les Demandeurs d'Asile (CADA), la durée de l'accompagnement pourra aller jusqu'à 18 mois sur demande et justifications de l'association.

## Article 3 : Engagements de l'association

### 3.1 Accompagnement de Pas-de-Calais Actif :

L'association s'engage à collaborer avec Pas-de-Calais Actif à l'aide du Dispositif d'Appui aux Structures de l'Economie Sociale et Solidaire (DASESS), sur la période de la convention.

Aussi, avant le 31 décembre 2022, la MACEP sera présente aux rencontres proposées par Pas-de-Calais Actif et / ou le Département et fournira l'ensemble des documents demandés par Pas-de-Calais Actif, et ce, afin de permettre à Pas-de-Calais Actif de rendre les conclusions et les préconisations du DASESS.

### 3.2 Réalisation des mesures FAL et contenu de la mission :

L'association s'engage à réaliser la mission qui lui est confiée dans le cadre du FAL conformément au cahier des charges qui définit le contenu ainsi qu'à la présente convention.

L'association s'engage à transmettre mensuellement au SPSLH le tableau d'occupation fourni par ce dernier. Elle s'engage également à solliciter les demandes de prolongation exceptionnelle via l'imprimé de demande fourni par le SPSLH et à apporter tous les justificatifs nécessaires demandés par le SPSLH pour étudier la demande.

De même, l'association s'engage à fournir les justificatifs de vacance technique au SPSLH.

Enfin, l'association s'engage à ne solliciter qu'un seul financement FSL par ménage.

### 3.3 Rapport d'activité et bilan financier :

Pour l'ensemble de ses missions exercées, financées ou non par le FSL, l'association s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de chaque exercice :

1. Le rapport d'activité complet ;
2. Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant :
  - Le bilan détaillé,

- Le compte de résultat détaillé,
- L'annexe des comptes,
- Les Soldes Intermédiaires de Gestion détaillés ;
- 3. Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître :
  - Le rapport général (certification + comptes annuels validés),
  - Le rapport spécial (les conventions réglementées) ;
- 4. Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés ;
- 5. La Balance Générale sous format Excel.

Tous ces éléments devront être adressés par mail à [REDACTED] et [REDACTED]

De plus, l'association s'engage à compléter la grille d'activité annuelle FAI selon le modèle type fourni par le SPSLH et à la transmettre à celui-ci **avant le 1<sup>er</sup> février de l'année N+1** au plus tard.

#### **Article 4 : Dispositions financières**

##### Modalités de règlement de la subvention :

Le versement de la subvention s'effectue en deux temps :

- 1) 70 % dans le mois qui suit la date de la signature de la présente convention ;
- 2) Le solde au premier trimestre de l'année N+1 dans la limite maximale de la subvention énoncée à l'article 2 et au vu du nombre d'accompagnements réalisés au 31 décembre 2022. Le calcul des sommes dues s'effectue au prorata des durées d'accompagnement autorisées sur la base de la subvention annuelle allouée par logement. Une durée de vacance de 31 jours maximum sera considérée comme adaptée entre la sortie et l'entrée d'un nouveau ménage. Cette dernière sera donc rémunérée. La vacance technique justifiée par l'association, d'une durée adaptée en fonction des travaux réalisés dans le logement, sera également rémunérée.

Pour l'ensemble des mesures, il appartient au Comité Technique d'engager le financement des prestations dues. Le paiement est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, gestionnaire financier et comptable du dispositif.

#### **Article 5 : Obligations liées au secret professionnel et à la protection des données personnelles (RGPD)**

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'association s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

Les modalités de traitement des données personnelles sont précisées en annexe de la convention.

#### **Article 6 : Modification de la convention**

Les modalités de calcul ou de versement de la subvention pourront être adaptées en fonction :

- Des orientations de la politique départementale,

- Des contraintes budgétaires du Département,
- Des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'association.

Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'association. Elle prendra effet un mois après sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

#### **Article 7 : Clause de communication**

L'association autorise le Département à faire état des actions visées à la présente convention par tous moyens de communication.

L'association s'engage à valoriser sur ses supports de communication l'engagement du Département du Pas-de-Calais.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention s'applique du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2022.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'association après signature. Son exécution peut se prolonger au-delà de la période susmentionnée pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier.

#### **Article 9 : Dénonciation et résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet après un délai d'un mois :

- Dans le cas où le contrôle exercé sur l'association ferait apparaître que la subvention ou son mode de gestion ne répond pas aux conditions fixées,
- En cas de déclarations inexactes,
- En cas de non production des documents cités à l'article 3.

L'association, en cas d'événement exceptionnel, peut également résilier la présente convention dans un délai d'un mois, dans les mêmes conditions.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

#### **Article 10 : Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,  
et par délégation,  
La Directrice des politiques d'inclusion durable,

**Sabine DESPIERRE**

Pour l'association la MACEP,  
Le Président,

**Jean-Roger BERGERAT**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction des Politiques d'Inclusion Durable  
Mission Budget, Coordination et Evaluation

**RAPPORT N°31**

Territoire(s): Tous les territoires  
Canton(s): Tous les cantons des territoires  
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022**

#### **APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2022-PHASE 4**

Le présent rapport propose la validation d'opérations intervenant sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle, destinées aux :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) ;
- Jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes de l'ASE) ;
- Personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département ;
- Personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement.

Ces opérations se matérialisent par des accompagnements, des actions individuelles ou collectives, des aides spécifiques à destination de ces publics. Elles ont pour but d'amener les bénéficiaires à évoluer positivement dans leur parcours tout en ayant comme objectifs finaux : l'autonomie, puis l'insertion professionnelle et enfin l'accès à l'emploi.

Suite à la mise en ligne de l'appel à projets des politiques d'inclusion durable 2022, de nombreux opérateurs ont fait part de leur souhait de mettre en œuvre ces opérations regroupées dans 3 grandes thématiques :

1. Accompagnement des bénéficiaires du RSA : dynamiser les parcours dans un objectif d'insertion professionnelle

Les opérations proposées dans cet axe concernent l'accompagnement des bénéficiaires du RSA résidant dans le département du Pas-de-Calais. Elles ont pour objectifs principaux :

- De dynamiser/redynamiser les parcours par le biais d'accompagnements adaptés et répondant aux besoins des bénéficiaires ;
- De lever les freins faisant obstacle à l'insertion sociale et professionnelle des BRSA ;
- De mobiliser les ressources propres, les compétences et potentiels du

- bénéficiaire, de son environnement ;
- De co-construire avec l'accompagné et de le rendre acteur de son parcours ;
- De mieux coordonner les acteurs du parcours.

Le suivi est réalisé par des professionnels de terrain spécialisés dans l'accompagnement des publics en difficulté (CCAS/CIAS/Organismes de formation/PLIE...) et pouvant intervenir à différentes étapes du parcours du bénéficiaire.

2 opérations sont ici proposées pour un total de 5 630 € (Annexes 1 et 4).

## 2. Développement des compétences et accès à l'emploi

Les actions proposées illustrent une partie de l'offre de services du Département pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires. C'est une offre adaptée aux besoins spécifiques des publics qui permet à la fois de répondre à des enjeux de remobilisation vers l'emploi pour les personnes connaissant des difficultés majeures sans perspectives concrètes mais aussi d'apporter des réponses « sur-mesure » pour celles et ceux pour qui l'opportunité d'embauche est une réalité.

Pour permettre le développement des compétences et l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, il est proposé de :

- Soutenir les initiatives qui proposent un accompagnement social favorable à la remobilisation des personnes, notamment par une prise en compte, au-delà des diplômes, des compétences transposables (savoir-être ; savoir-faire),
- Poursuivre les efforts alloués auprès des structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) via l'aide à l'encadrement des bénéficiaires du RSA et d'accompagner le développement d'activité de certaines d'entre elles dans le cadre du Pacte Ambition IAE,
- Faciliter l'émergence de « passerelles » à travers le développement de sessions de préparatoires adaptées ou de préparatoires à l'emploi pour (ré)affirmer notamment les compétences acquises et les mettre à profit d'un parcours socio-professionnel vers l'emploi cohérent,
- Lever les freins périphériques au retour à l'emploi (Mobilité, garde d'enfants...),
- Permettre l'accès et sécuriser l'intégration à l'emploi (en direct ou via les clauses sociales) et éviter toute rupture dans les premières semaines suivant le recrutement de la personne,
- Innover pour agir en complémentarité des dispositifs existants et ainsi compléter une offre de services dédiée, en particulier aux personnes porteuses d'un handicap.

3 dispositifs sont ici proposés pour un total de 82 081 € (Annexes 2 et 4).

## 3. Accès au logement et accompagnement budgétaire

Afin de garantir le parcours logement des habitants défavorisés, le Département intervient sur 4 axes majeurs :

- Aides financières : le Département attribue des aides financières dédiées aux ménages en difficulté, comme le Fonds de Solidarité Logement dont il est le gestionnaire,
- Accompagnements sociaux : le Département propose une palette d'accompagnements sociaux adaptés à la situation individuelle, destinés à

permettre à la fois l'accès mais également le maintien dans le Logement. Ces accompagnements permettent de gagner en autonomie,

- Accompagnements spécifiques : le Département impulse des accompagnements spécifiques pour lutter contre la précarité énergétique qui frappe de nombreux ménages de notre territoire,
- De manière plus générale, le Département soutient l'accès à l'information de tous (juridique etc.), notamment pour les publics jeunes.

L'objectif principal est ici de permettre à chacun de disposer d'un logement adapté et de s'y maintenir dans de bonnes conditions.

Conscient que le maintien dans le logement passe également par l'accompagnement budgétaire et des réponses spécifiques pour les publics défavorisés, le Département développe en complément :

- Des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) qui prennent la forme d'un accompagnement social individuel à destination de majeurs rencontrant des difficultés dans la gestion de leurs ressources et dont la santé ou la sécurité sont menacées,
- Un soutien au développement du micro-crédit personnel.

1 opération est ici proposée au titre du Forfait Annuel Logement : mesure d'accompagnement social du Fonds Solidarité Logement (Annexe 3 et 5).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement des 2 dispositifs de la thématique 1 « Accompagnement des bénéficiaires du RSA », pour un montant total de 5 630 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;
- De valider le financement des 3 dispositifs de la thématique 2 « Développement des compétences et accès à l'emploi », pour un montant total de 82 081 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 4 ;

De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 4, relevant des thématiques 1 et 2, les conventions basées sur la convention type validée en Commission Permanente du 27 septembre 2022 ;

- De m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département, au titre de la thématique 3 « Accès au logement et accompagnement budgétaire », avec l'association la MACEP, la convention dans les termes du projet joint en annexe 5.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-566A05	6568/93566	Indemnisation des organismes référents	6 019 600,00	814 866,67	5 630,00	809 236,67
C01-564H02	6568/93564	Appui aux parcours intégrés 2021-2027	15 680 078,60	3 395 316,27	82 081,00	3 313 235,27

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY